

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-14  
-----

Séance du **19 octobre 2023**  
-----

**Objet : CONCESSION GAZ – avenants aux 6 contrats de concession gaz signés avec Antargaz**

membres en exercice :	83
membres présents :	50
pouvoirs :	9
membres votants :	59
votes pour :	59
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20231019-2023\_10\_19-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 octobre à 14h40, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 octobre 2023, se sont réunis dans la salle Marcel Bertaux à Sainte-Austreberthe sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex
6		T	Jean-Michel	LAIR	Ex
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	X
15		T	Antonio	QUESADA	Ex
16		T	André	BASILLE	Ex
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Ex
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex
33		T	Eric	SCARANO	Ex
34		T	Guillaume	PERUISSET	X
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	Ex
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	X
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	X
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	X
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	Ex
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	X
69		T	Patrick	LEVEQUE	X
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	X
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	X
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
2	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
3	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
4	Didier GASTON	5	Franck FOIRET	5
5	Laurent VASSET	5	Cécile SINEAU-PATRY	3
6	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
7	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
8	Pierre SORIN	11	Frédéric CANTO	11
9	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

Secrétaire de séance :

Yves LOISEL a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-14**

**Objet : CONCESSION GAZ – avenants aux 6 contrats de concession gaz signés avec Antargaz**

### **VU :**

- Le contrat de concession signé le 10/11/2006 avec Antargaz en vertu de la délibération du 03/11/2006, son avenant n° 1 signé le 05/12/2007 et son avenant n° 2 signé le 18/05/2020,
- Le contrat de concession signé le 10/03/2009 avec Antargaz, en vertu de la délibération du 06/02/2009, son avenant n° 1 signé le 30/11/2011, son avenant n° 2 signé le 20/02/2012 et son avenant 3 signé le 20/07/2017,
- Le contrat de concession signé le 10/03/2009 avec Totalgaz (devenue successivement Finagaz, puis Antargaz), en vertu de la délibération du 06/02/2009, son avenant n° 1 signé le 27/03/2014 et son avenant n° 2 signé le 28/06/2016,
- Le contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Antargaz, en vertu de la délibération du 24/06/2010 et son avenant n° 1 signé le 12/11/2012,
- Le contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Totalgaz (devenue successivement Finagaz, puis Antargaz), en vertu de la délibération du 24/06/2010, son avenant n° 1 signé le 20/02/2012, son avenant n° 2 signé le 12/11/2012, son avenant n° 3 signé le 15/04/2013, son avenant n° 4 signé le 10/04/2014, son avenant n° 5 signé le 28/06/2016 et son avenant n° 6 signé le 18/05/2020,
- Le contrat de concession signé le 22/08/2012 avec Antargaz, en vertu de la délibération du 08/06/2012.

### **CONSIDÉRANT :**

- Qu'il convient d'uniformiser les 6 contrats avec Antargaz pour la concession de service public de gaz de la manière suivante :
  - o Proposer une formule uniforme pour l'achat de gaz pour les 6 contrats, basée sur la cotation du marché à terme propane de chacun des 6 mois de la période concernée. Cette disposition permet de proposer une grille tarifaire aux usagers en suivant la tendance des marchés permettant une meilleure compréhension du tarif par nos usagers ;
  - o Prendre le pourcentage de l'évolution du prix de la fourniture de la tranche C2 comme référence à l'évolution des autres tranches de chacune des grilles. Cela permet d'éviter d'avoir une incohérence sur les tranches tarifaires avec l'application de reports ;
  - o Appliquer une clause de modération avec des formules d'indexation ne pouvant pas entraîner une variation des prix supérieure à 20% par rapport à ceux portés dans la grille tarifaire appliquée le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à chacun des 6 contrats de concession signés avec Antargaz.

### **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 au contrat de concession signé le 10/11/2006 avec Antargaz,

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/10/19-14

- **ADOpte** l'avenant n° 4 au contrat de concession signé le 10/03/2009 avec Antargaz,
- **ADOpte** l'avenant n° 3 au contrat de concession 10/03/2009 avec Totalgaz (devenue depuis Antargaz),
- **ADOpte** l'avenant n° 2 au contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Antargaz,
- **ADOpte** l'avenant n° 7 au contrat de concession signé le 18/08/2010 avec Totalgaz (devenue depuis Antargaz),
- **ADOpte** l'avenant n° 1 au contrat de concession 22/08/2012 avec Antargaz,
- **AUTORISE** la présidente à signer lesdits avenants et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

